



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Session Plénière des 29 et 30 Juin 2017

Intervention de Michel CHASSIER

Rapport N° 17.02.09 Schéma Régional de Promotion des Achats Publics Responsables

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Ce nouveau schéma répond à une exigence du législateur relative aux achats publics.

Notre Région avait déjà initié une telle démarche depuis plusieurs années, vous le rappelez, portant sur 3 axes :

- Le soutien à l'économie régionale,
- La protection de l'environnement,
- L'insertion et l'emploi.

Nous avons dans le même esprit avancé plusieurs propositions visant à favoriser le local et les circuits courts, à lutter contre la concurrence déloyale, par exemple sur les panneaux solaires en utilisant une clause écologique, ou contre le recours au travailleurs détachés, la Région a d'ailleurs adopté une charte en ce sens.

Certaines des clauses contenues dans ce schéma pourront éventuellement être utilisées dans le même esprit.

Il convient toutefois de pointer les limites de ces dispositions, strictement encadrées par la loi, qui ne fait d'ailleurs que traduire les directives et autres règlements de l'Union européenne.

Globalement il existe un accord sur la nécessité de ces mesures, même s'il existe des interprétations parfois « légèrement » différentes.

Mais ce schéma risque en même de complexifier davantage les procédures de l'achat public.

C'est une problématique à laquelle nous sommes confrontés en commission d'appel d'offres.

Nous essayons, par exemple, de privilégier dans la mesure du possible les PME régionales dans les marchés de travaux des lycées pour éviter qu'ils ne soient captés systématiquement par les grands groupes.

Pour cela les services proposent chaque fois c'est possible de recourir à l'allotissement, afin que des entreprises régionales puissent répondre.

Mais nous constatons régulièrement que pour certains lots, parfois plusieurs dans le même marché, nous ne recevons pas d'offre.

Les entreprises interrogées répondent que la constitution d'un dossier leur prend beaucoup de temps, et la multiplication des clauses risque de rendre la tâche encore plus difficile pour les PME régionales. Attention de ne pas trop complexifier le processus.



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

2, Place Sainte Croix - 45000 ORLEANS

grpfn@grp.regioncentre.fr

fn-regioncentre.fr



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Deuxième remarque, c'est la difficulté, y compris pour les services, de mesurer l'optimisation des coûts globaux sur la durée de vie d'un équipement. D'autant plus que ces coûts sont très souvent évolutifs, ne serait-ce qu'en raison des variations du prix de l'énergie, impossibles à anticiper sur 20 ou 30 ans.

Est-ce que les pétitionnaires devront présenter une évaluation dans la présentation de leur offre, et vous imaginez la difficulté, ou bien est-ce que cette évaluation sera réalisée par les services dans l'analyse de l'offre, avec les risques de recours que cela comporte ?

A force de multiplier les clauses, il faut également se demander quelle pondération minimum faut-il réserver au critère prix, car il faut bien tout de même en tenir compte.

Vous en faites le constat au sujet des produits à « haute performance énergétique », qui devraient représenter en 2020 100% des produits et services achetés, mais en prenant la précaution de préciser « sauf si le coût global de ces produits et services est supérieur à celui des produits et services classiques » !

Quant à l'obligation des 80% de recyclage, de réemploi ou de traitement en fin de vie des produits, cela relève davantage d'une exigence normative contrôlée par les services de l'Etat et pas simplement dans les marchés publics.

En résumé, ce schéma ne fait que confirmer le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse, qui précise que l'acheteur public devra se situer dans les conditions économiques et qualitatives les plus favorables, définir au mieux son besoin, affiner sa connaissance du secteur d'activité, mais aussi éviter d'alourdir inutilement le coût des procédures et les frais de dossier par des exigences non justifiées afin de susciter une mise en concurrence optimale.

La loi nous impose de voter ce schéma, mais nous ne sommes pas convaincus qu'il permette de mieux répondre aux axes prioritaires que vous rappelez au début de ce rapport.